



Zonage et voies :

- Limite du secteur sauvegardé
- Voie publique ou privée
- Zone urbaine verte sauvegardée (ZUVS)

Protection au titre des Monuments Historiques :

- Immeuble protégé en totalité
- Façade et/ou toiture protégée
- Élément de construction ou vestige protégé
- Cour protégée
- Jardin protégé
- Terrain protégé

Protection au titre du PSMV :

- Immeubles ou parties d'immeuble protégés au titre de son intérêt patrimonial de type A : la démolition, le ravalement ou l'altération de ces immeubles est interdite ; toute modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B : le remaniement de ces immeubles pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Mur à conserver ou à restaurer
- Grille à conserver ou à restaurer

Espaces libres

- DM1 : cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial ou historique majeur
- DM2 : cour ou espace minéral de dégagement

Implantation et hauteur des constructions :

- Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation hauteur de construction et couronnement
- Types de couronnement
 - A : oblique 2/1 limitée à h=3m, et oblique limitée à h=3m au-dessus du sommet de la verticale
 - B : étage en retrait limité à h=3 m, et oblique limitée à h=3m au-dessus du sommet de la verticale
 - C : oblique 1/1 limitée à h=6 m au-dessus du sommet de la verticale
 - D : horizontale au sommet de la verticale
- Emprise maximale de construction ne bordant pas une voie, avec hauteur maximale de façade
- Hauteur maximale de façade applicable sur le terrain, hors EMC
- Modification (M) pouvant être imposée sur un immeuble à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- La liste des modifications M figure en annexe du présent règlement
- Marge de reculement
- Liaison "on blanc" à conserver ou à créer
- Espace "on blanc", constructible dans le respect des dispositions du règlement

Localisation des équipements et logements :

- Périmètre de localisation d'équipement à réaliser
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement localif social

Autres symboles :

- DM1 : jardin ou espace vert d'intérêt patrimonial ou historique majeur
- DM2 : jardin ou espace de dégagement à dominante végétale
- Plantations à réaliser
- Ordonnance végétale à préserver
- Arbre remarquable protégé
- Ouverture visuelle à conserver

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 VILLE DE PARIS

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
 DU 7ème arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE

Secteur Est
 1/1000ème

